

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS  
IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS  
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

---

**Commune de BAGNOLS-EN-FORÊT**

**LE PREFET du Var**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de BAGNOLS-EN-FORÊT sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend

- la fiche d'information listant les risques naturels prévisibles et les risques technologiques à prendre en compte, ainsi que le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,
- la fiche synthétique d'informations sur le risque sismique,
- le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique,
- l'état des catastrophes naturelles.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations sera accessible à terme sur le site internet de la préfecture.

**ARTICLE 2 :** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 4 :** Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et des départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TOULON, le 9 février 2006

Le Préfet,

Signé Pierre DARTOUT